

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 187

Artikel: Une bataille pour Louis Ruchonnet
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 187 13 juillet 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1972: 15 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Michel Sudan

187

Une bataille pour Louis Ruchonnet

Il y a un certain mépris des acquis passés dans cet avertissement infligé au père Pfürtner par ses supérieurs de Rome; un avertissement ou plutôt un ordre: la rétractation ou l'abandon de sa chaire à l'Université de Fribourg. Quelle bataille aurait menée Ruchonnet, il y a plus de quatre-vingts ans, contre une telle immixtion dans le ménage interne d'une université suisse!

Aujourd'hui la mesure surprend, impressionne par sa soudaineté et l'accent autoritaire qui transparaît. C'est que l'atmosphère était à la détente. Le Kulturkampf s'était estompé et la collaboration Eglise catholique-Etat avait trouvé des bases solides. Le statut catholique (garanti par une convention signée avec les évêques suisses), dont l'Université de Fribourg est la seule à bénéficier dans notre pays, n'a pas compromis l'aide de la Confédération qui participe pour plus d'un tiers au budget global de l'établissement.

Reflet d'un malaise plus profond? Toutes les parties semblent prises à contre-pied par la menace qui plane sur l'auteur des « Douze thèses sur l'éthique sexuelle ». La conférence des évêques suisses (136^e assemblée à Einsiedeln), qui s'était bien gardée de rompre les ponts avec le père Pfürtner; l'Université de Fribourg, où les thèses du professeur ordinaire (depuis 1966) étaient admises généralement comme base de discussion; le Conseil d'Etat fribourgeois qui, décidé à maintenir l'autonomie de la Haute Ecole des bords de la Sarine, serait impuissant devant un changement du statut religieux du dominicain contesté; jusqu'au supérieur général des dominicains, le père A. Fernandez, dont l'attitude avait paru beaucoup plus conciliante au début de l'année, lors de sa visite aux membres suisses de l'ordre.

Il faut imaginer donc une intervention directe à Rome, dans le prolongement des incidents récents à l'Université de Fribourg; serait-ce un contre-coup des difficultés du père Mehrle, dont les opinions conservatrices étaient connues, avec les

autorités universitaires fribourgeoises, et qui se soldèrent par une mise en congé provisoire? A l'époque de la conférence du père Pfürtner à Berne, conférence qui est à l'origine des événements actuels, une même ligne directe avec Rome avait fonctionné, court-circuitant une procédure d'enquête engagée par l'évêque bâlois, pourtant concerné au premier chef par des événements survenus dans son diocèse. D'où la procédure extraordinaire engagée contre le père Pfürtner et qui équivalait à une condamnation sans appel.

La responsabilité de Mgr Mamie paraît très engagée dans cette initiative pour le moins maladroite au moment où sont mis en question les articles dits confessionnels: on ne manquera pas de projeter sur ces démêlés entre dominicains des préjugés tenaces contre les jésuites et la polémique au sujet de la convention entre l'Etat et l'Ordre des dominicains, qui confère à ce dernier le pouvoir de proposer les professeurs de la Faculté de théologie, sera ravivée d'autant.

Alors qu'il ne reste en réalité que la protection du droit fédéral au père Pfürtner (qui pourrait recourir au Tribunal fédéral en se fondant sur la liberté personnelle, la liberté de croyance, la liberté d'enseigner et l'interdiction de l'arbitraire, voir DP 168), alors que les éléments novateurs de l'Eglise semblent en difficulté en Suisse (qu'il s'agisse des signataires du manifeste des 32 ou par exemple des rédacteurs des Neue Zürcher Nachrichten mis au pas au gré d'une fusion avec la très orthodoxe et saint-galloise Ostschweiz), des principes doivent être fermement défendus. Il est anormal que le Rectorat de l'Université de Fribourg, le Conseil d'Etat et les autorités fédérales puissent être placés dans une situation de fait accompli où ni la liberté académique, ni la liberté de recherche ne trouvent leur compte. La résorption de cette crise passe sans doute par une meilleure, voire une nouvelle définition des liens entre l'Université fribourgeoise et la Faculté de théologie et leurs partenaires.